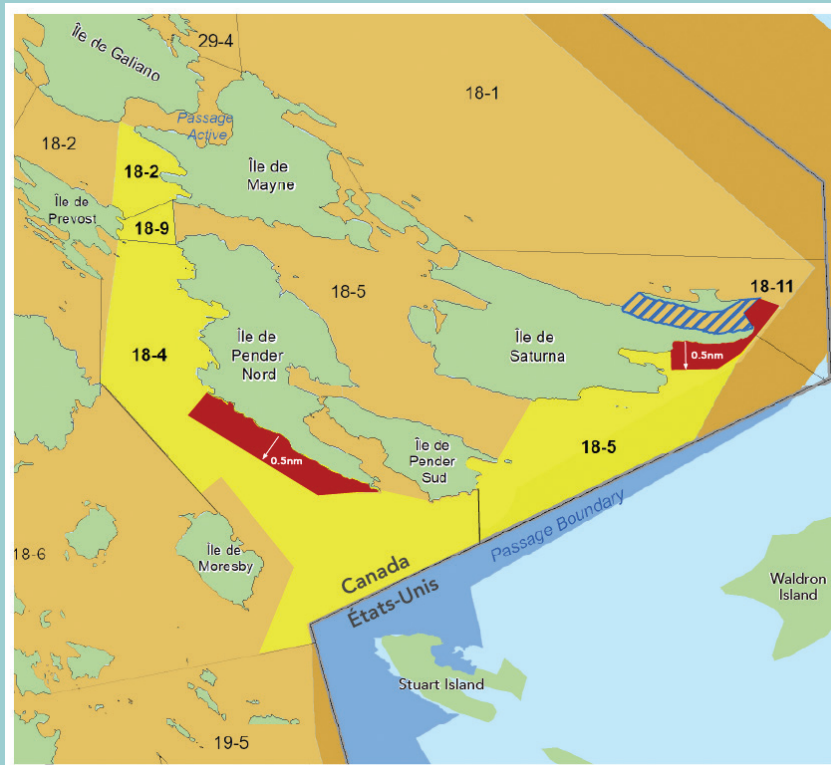


# Naviguer à proximité d'épaulards résidents du sud – 2026

Carte du secteur sud des îles Gulf



**Maintenez une distance de 1 000 m des épaulards résidents du Sud** dans toutes les eaux comprises entre Campbell River et Ucluelet.

**Circulez lentement dans les zones de réduction de vitesse volontaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026.**

On recommande aux bateaux de ralentir à 10 nœuds dans cette zone lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

**N'entrez pas dans des zones d'interdiction des bateaux (ZIB) du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 novembre 2026. Navigation interdite. Pêche interdite.**

Certaines exceptions s'appliquent. Pour consulter la liste des exceptions, rendez-vous sur la page Web des mesures de gestion pour 2026 à l'aide du code QR ci-dessous.

**Interdiction de pêche récréative et commerciale du saumon pendant les périodes de fermeture de la pêche par secteur** en vigueur après la confirmation de la première présence d'épaulards résidents du Sud, jusqu'au 30 novembre 2026. La surveillance pour confirmer la présence d'épaulards résidents du Sud commence le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Signalez toute infraction ou tout incident mettant en cause des mammifères marins à Pêches et Océans Canada au moyen de la ligne « Observez, notez, signalez » disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

 **1-800-465-4336**  **DFO.ORR-ONS.MPO@dfo-mpo.gc.ca**

Pour vous tenir au courant des mesures pour 2026, consultez le site suivant :

